

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 112-2023

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING RESERVE AUX
ARTISANS TAXIS A L'OCCASION DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- l'organisation du Festival de la Gastronomie du 11 au 22 Novembre 2023
- la réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 31 Octobre 2023,
- l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 31 Octobre 2023,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 31 Octobre 2023,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- l'exemption du paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public,
- la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la troisième édition du festival de la Gastronomie,

- la nécessité de veiller au maintien de l'ordre public et de la bonne organisation de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la troisième édition du Festival de la Gastronomie organisé par l'Office de Tourisme de Saint-Martin, il est porté fermeture temporaire du parking réservé aux artisans taxis du Front-de-Mer de Marigot du **Mardi 14 Novembre 2023 à 14 Heures 00 au Jeudi 23 Novembre 2023 à Midi.**

Durant cette période :

- L'ensemble des places de parking situées en face de l'espace qu'occupait les restaurants locaux dits « lolos » seront exclusivement réservées aux artisans taxis, du Mercredi 14 Novembre 2023 au Jeudi 23 Novembre 2023 à 14 Heures 00,
- La Direction des Réseaux et Equipements en collaboration avec les services de la Police Territoriale et des Contrôleurs de Taxis devront veiller à ce que les places soient laissées libre pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 :

A ce titre :

- le stationnement et la circulation automobiles de tout véhicule sera interdit les jours et heures indiqués ci-dessus,
- la file d'attente « Taxis » parallèle à la voie de circulation de la Gare Maritime sera maintenue ouverte pour l'utilisation exclusive des taxis en attente et en activité,
- **les artisans taxis en activité devront obligatoirement emprunter la Rue des Sauveteurs en Mer (en sens inverse de la circulation) pour ensuite emprunter la petite rue située à hauteur du restaurant « L'Oiseau Rare » . des panneaux de circulation devront être installés à cet effet,**
- Toutes dispositions doivent être prises afin d'aviser les automobilistes, restaurateurs, commerçants, chauffeur de Taxis, sur ces aménagements temporaires par voie de presse, flyers ou tout autre moyen adéquat,
- Tout véhicule stationné dans les zones d'interdiction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire,

ARTICLE 3 :

La Direction des Réseaux et Equipement doit veiller à ce que :

- des panneaux de signalisation et d'information soient installés de part et d'autres dans la zone concernée par cette fermeture. Ces panneaux d'information sont destinés aux riverains et au public en général leur avisant sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
- des barrières de sécurité soient posées à hauteur des deux extrémités du parking ; **une présence physique devra être maintenue à hauteur des barrières durant toute la manifestation,**

Aucune autre fermeture de rue n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les véhicules d'urgence (Ambulance, S.D.I.S., Police Territoriale, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

ARTICLE 7 : Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Direction des Réseaux et Equipement, à la Direction de la Réglementation et des Transports, aux Contrôleurs de Taxis, à l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 10 Novembre 2023

Le Président,

Louis MUSSINGTON